



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Eleves maitres

Question écrite n° 4455

Texte de la question

M Jean-Claude Peyronnet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la question du logement des élèves instituteurs en formation à l'école normale. Il apparaît, en effet, que les élèves instituteurs ont droit à l'indemnité représentative de logement, à la charge du département, lorsque l'hébergement qui leur est proposé par l'école normale n'est pas conforme à leur situation familiale. En raison de l'élévation du niveau de recrutement et donc de l'âge d'entrée à l'école normale, les élèves instituteurs sont de plus en plus nombreux à être chargés de famille. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour compenser financièrement les charges supplémentaires supportées par les départements induites par une modification des conditions de recrutement décidées par l'Etat.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu des difficultés créées par le maintien du régime de l'internat dans les écoles normales prévu par l'article 58 du décret du 18 janvier 1887 modifié et par l'article 1er du décret no 48-773 du 24 avril 1948 modifié, il est précisé que sont actuellement étudiées les conditions dans lesquelles ce régime, aujourd'hui incontestablement dépasse au plan social, pourrait être abrogé en même temps que seraient prévues des possibilités d'hébergement pour les élèves instituteurs qui le souhaiteraient. Cette abrogation aurait pour effet de mettre fin à la situation signalée.

Données clés

Auteur : [M. Peyronnet Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4455

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2969